

Annexe 3 : Grille des salaires minimas

Cette grille des salaires minimas est applicable à l'entrée en vigueur de la convention.

Officiers			
Fonctions opérationnelles		Long Cours	Cabotage international
Navire >= 15 000	CQ Navire de mer	30 113,53 €	27 311,03 €
	CQ DESMM BOESMM	32 919,87 €	30 113,53 €
	CQ Pont et Machine	28 294,39 €	25 491,76 €
Navire < 15 000	CQ Navire de mer	30 113,53 €	27 311,03 €
	CQ DESMM BOESMM	32 919,87 €	30 113,53 €
	CQ Pont et Machine	28 294,39 €	25 491,76 €
	CQ Machine		22 549,21 €
Fonctions de direction			
Navire >= 15 000	Capitaine	51 543,30 €	44 818,60 €
	Chef mécanicien	47 624,93 €	42 579,58 €
	Scd Capitaine et Scd Mécanicien	37 677,85 €	33 475,95 €
3000 <= Navire < 15 000	Capitaine	49 304,29 €	42 579,58 €
	Chef mécanicien	45 382,09 €	40 480,48 €
	Scd Capitaine et Scd Mécanicien	35 858,71 €	31 656,68 €
Navire < 3000	Capitaine		38 517,47 €
	Chef mécanicien		36 626,39 €
	Scd Capitaine et Scd Mécanicien		29 413,83 €
ACCESSOIRES			
INDEMNITE DE NOURRITURE			15,76 €
INDEMNITE FRAIS DIVERS			11,20 €

Pour l'application des grilles de salaires minimas, on définit les notions de « long cours » et de « cabotage international » selon les termes de l'arrêté du 29 novembre 1949.

Ainsi, est réputée au **long cours** la navigation au-delà de la zone délimitée comme suit :

Au Nord : la parallèle de 72° Nord ;

A l'Ouest : une ligne suivant le méridien de 12°40 Ouest (Greenwich) depuis le parallèle 72° Nord jusqu'à celui de 30° Nord, ce dernier parallèle jusqu'à 27° Ouest (Greenwich), le méridien de cette dernière longitude jusqu'au parallèle de 10° Nord ;

Au Sud : le parallèle de 10° Nord à l'Est du méridien de Greenwich, le parallèle de 30° Nord à l'Est du méridien de Greenwich ;

À l'Est : le méridien de 46° 20' Est de Greenwich.

Et, est donc réputée **cabotage international** la navigation pratiquée en deçà des limites du long cours ci-dessus définies, entre ports français et ports étrangers, ou entre ports étrangers.